

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°01/24 du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le douze Février,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 07/02/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (11) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MINARY Marie-Claire.

Excusés (4) : Mrs PELLEGRINI Sylvain, SEEL Emmanuel, Mmes MILLE Karine, VALLET Alexia.

Mr Thomas PELLEGRINI est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Etat d'assiette de coupes ONF – Année 2024
- 2/ Ouverture de poste – secrétariat
- 3/ Compte Epargne Temps
- 4/ Orientations budgétaires 2024
- 5/ Location terrain communal LA GOUILLE
- 6/ Droit de pêche – demande AAPPMA

QUESTIONS DIVERSES

.....
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 / ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Oye-et-Pallet, d'une surface de 301.23ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles n° 24 et 25 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;
 Considérant l'avis de la commission BOIS formulé lors de sa réunion du 27/11/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné	Sur pied à la mesure		Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X		24 et 25	-			
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de certaines parcelles
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :

2.5.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles n° 24 et 25 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		N°24 - 25

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Séance n°01/24- DCM n°01.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 20/02/2024

2/ OUVERTURE DE POSTE PERMANENT – SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le budget communal,

- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial par recrutement à temps non complet afin de décharger le poste existant et seconder l'agent en place pour certains travaux de secrétariat et d'accueil en mairie,
- Considérant qu'un contractuel peut être recruté sur cet emploi, en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique « *emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants* »

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif** permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents par 11 voix sur 11.

Séance n°01/24- DCM n°02.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 20/02/2024

3/ MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire propose aux élus d'instituer le compte épargne temps pour le personnel communal faisant suite à leurs demandes. Il explique que

- Les fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public peuvent en bénéficier sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et qu'ils aient accompli au moins une année de service.
- L'avis du comité social territorial est obligatoire, la délibération pourra être prise après l'avis du CST rendu.
- Il appartiendra aux élus de prévoir l'alimentation du CET (compte épargne temps) : par report d'une partie des jours de repos (récupération des heures supplémentaires, RTT), report de congés annuels ou de fractionnement dans la limite de 5 jours maximum par an.

La collectivité définira pour le service technique, culturel et administratif, quelles seront les possibilités pour chaque agent, d'épargner ses heures supplémentaires en CET.

Ils devront statuer également sur l'indemnisation ou non des jours, au-delà du 15^{ème} jour épargné. Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

4/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire présente aux élus, l'état des investissements réalisés au cours de l'année 2023 et demande à l'assemblée de se prononcer sur les futurs projets en cours ou à prévoir sur 2024 entre autres :

- Les frais liés au PLU toujours en cours de révision,
- Le changement de la porte d'entrée de l'Eglise et celle des Pussets
- La voirie – rue du Ruisseau
- La réalisation d'une piste forestière (Fauconnière)
- L'entretien parcellaire du bois (non terminé en 2023)
- Le renouvellement d'une partie des compteurs d'eau ou création de regards d'eau
- L'aménagement du terrain de sport...
- Les travaux d'extension du Groupement scolaire (réalisés à 35% fin 2023)

5/ LOCATION – TERRAIN COMMUNAL LA GOUILLE – année 2024

Le Maire fait part des demandes reçues pour mettre en pâturage des chevaux sur le terrain communal de La Gouille de :

- Mr Christian GRILLET pour trois chevaux
- Mr Fabien COSTE pour deux chevaux

Le tarif de location de ce pâturage a été fixé à 55 € par cheval pour la saison 2024.

Il est entendu que ce communal est un terrain d'aisance et que les chevaux seront mis en pâturage du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 0 contre d'accepter les demandes de location de Mr GRILLET et Mr COSTE au prix de 55 € par cheval **à raison de 50 % de la surface du terrain par locataire.**

Séance n°1/24- DCM n°03.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 20/02/2024
--

6/ CONVENTION BAIL APPMA – (LA TRUITE PONTISSALIENNE)

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'une demande a été adressée en mairie par le Président de l'Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (TRUITE PONTISSALIENNE, LAC SAINT POINT).

Elle portait sur la révision du montant du bail sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas changer la convention actuelle de bail, sachant qu'elle a été établie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, elle reste donc encore valable pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Course handisport – Championnat de France paracyclisme OYE-ET-PALLET 09/09/2024



Les championnats de France de paracyclisme dans le Haut-Doubs en 2024

Fév 12, 2024

Les communes de Pontarlier et Oye-et-Pallet accueilleront les championnats de France de paracyclisme en 2024. Un événement qui se tiendra les 7, 8 et 9 juin prochains, avec en toile de fond, les

jeux paralympiques. C'est la première fois en France que cette compétition se déroulera en plein centre-ville.

L'occasion de montrer le travail effectué au niveau du paracyclisme et de mettre en lumière des athlètes prêt à tout donner pour proposer un grand spectacle.

Enfin, dimanche 9 juin, la dernière épreuve se déroulera du côté d'Oye-et-Pallet, avec un contre la montre en individuel.

« Une étape très physique, mais c'est ce qu'il faut pour un championnat de France ! » indique Philippe Zonca. Le parcours traversera Oye-et-Pallet, Friard, La Planée, et Malpas, avant de revenir à Oye-et-Pallet. Le premier départ sera donné à 8h30, puis tout les minutes. La remise des maillots aura lieu à Oye-et-Pallet à l'issue de l'épreuve.

Ecluse RD 437 – rue de la Fauconnière

Monsieur le Maire fait part aux élus de la visite du STA PONTARLIER pour des travaux sur l'écluse sur le petit pont du Friard (devant les ETS COSTE). Il explique que la RN57 sera de nouveau fermée à la circulation courant 2024 pendant plusieurs mois. Afin de mieux équilibrer le flux de voitures, le STA propose d'aménager l'écluse de la RD437 en rétablissant la double circulation au niveau du ralentisseur. Le montant des travaux sera pris en charge par moitié par le STA et l'autre moitié par la commune. Un devis doit être adressé rapidement à ce titre.

Réparation de l'horloge de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un devis a été demandé concernant la réparation de l'horloge de l'Eglise. Plusieurs options sont proposées :

- Pose d'un récepteur par cadran (3 cadrans)
- Pose de marteau de tintement pour les sonneries horaires

Le devis étant valable 3 mois, il demande aux élus de réfléchir à la meilleure solution à adopter.

Recharges sur borne électrique

Monsieur le Maire présente aux élus les chiffres de l'exploitation de la borne électrique située vers la salle des fêtes. On constate une augmentation des recharges passant de 19 en 2021 à 182 en 2023. Il rappelle la délibération du 20/10/2021 relative à la gestion de la borne à savoir : L'option 3, avec le transfert de compétence au SYDED de l'entretien et l'exploitation de la borne contre un forfait annuel de 2000 €.

Courrier relatif à une chute de pierres – rue de la Forge

Monsieur le Maire revient sur un mail reçu d'un habitant du village concernant la chute de pierres à proximité de sa terrasse. Monsieur le maire précise qu'un courrier a été adressé au propriétaire du terrain en question, en l'invitant à trouver une solution rapide en accord avec le plaignant puisqu'il s'agit d'un problème d'ordre privé.

La séance est levée à 21h30

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire

Mr Michel FAIVRE



le secrétaire de séance
Mr Thomas BELLGRINI